

LE 2 JUILLET DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme MAUREL P. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. MERLIN D. - Mme RENARD S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M-L.

**ABSENT :** M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C.

**Madame OMS Marie-Laure a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Subvention de projet à l'Ecole de Karaté**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle que l'Ecole de Karaté est engagée au côté de la Ville dans la conduite de la politique de promotion de la santé *via* le volet bien-être et promotion des pratiques. Le club met en place un stage d'apprentissage du maniement du bâton et du sabre en direction de différents publics. Le projet sera conduit sur le territoire entre le 28 juin et le 3 juillet fédérant différents clubs d'arts martiaux de l'Hérault. Le projet a donc une vocation inter associatives au croisement du karaté-do et de l'aïkido.

Madame le Maire propose de soutenir le club dans cette démarche promotionnelle et interdisciplinaire. Elle suggère d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € à l'association de façon à soutenir ce projet.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Les crédits seront versés en une seule fois sur l'année 2015.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Ecole de Karaté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

